

(2) dans une zone économique de deux cents milles, l'Etat côtier jouit de droits souverains et exclusifs en matière de pêcheries et de ressources minérales et qu'il exerce d'autres droits qui lui sont nécessaires pour protéger le milieu marin et réglementer la recherche scientifique;

(3) les Etats constitués uniquement d'îles ou possédant un important groupe d'îles peuvent renfermer ces îles ou archipels au moyen de lignes de base droites à partir desquelles seraient mesurées la mer territoriale et la zone économique; et enfin (4) le plateau continental à l'égard duquel l'Etat côtier exerce des droits souverains s'étend au-delà de la mer territoriale jusqu'à la limite des 200 milles et sur toute la prolongation naturelle du territoire de l'Etat côtier lorsque cette prolongation franchit la limite des 200 milles. Compte tenu de la tendance majoritaire qui s'est manifestée à l'appui du concept de la zone économique, il fait peu de doutes que l'on retrouvera dans le traité devant être élaboré par la Conférence plusieurs éléments du texte soumis par le Canada et les autres pays côtiers.

C'est pleinement conscientes du rôle crucial que jouera le concept de la zone économique dans la recherche d'une solution globale aux problèmes du droit de la mer que les trois commissions plénières entreprirent leur examen minutieux - et par conséquent laborieux - des vingt-cinq sujets importants que comporte l'ordre du jour de la Conférence.

Première Commission: La Zone Internationale des Fonds Marins

Le mandat de la première commission est double: tout d'abord, préparer des articles relatifs aux principes juridiques devant régir la zone internationale des fonds marins - zone que l'Assemblée générale des Nations Unies désigna en 1970 comme étant le patrimoine commun de l'humanité - et ensuite, élaborer l'acte constitutif de la future Autorité internationale des fonds marins qui veillera au respect de ces principes juridiques. Au risque de schématiser, identifions les deux thèses opposées que soulève le thème de la zone internationale des fonds marins. D'un côté, nous retrouvons les pays en voie de développement qui désirent